

Directives affichage public

Toute demande d'affichage acceptée par le Greffe municipal d'Eysins est soumise aux directives ci-dessous.

1. Emplacements d'affichage

Les affiches et banderoles peuvent être placées uniquement aux huit zones d'emplacements selon plan annexé et dans le cadre des limites territoriales de la commune, tout en **respectant la sécurité routière** énoncée par la DGMR, soit :

Les affiches sont strictement interdites aux emplacements suivants :

- sur la signalisation routière ou aux abords immédiats de celle-ci ;
- dans les carrefours ou les giratoires ;
- à proximité des passages piétons ;
- aux débouchés de chemins sur la route cantonale ;
- à moins de 1 mètre du bord de la chaussée ;
- aux abords des routes cantonales hors localité.

Des schémas explicatifs figurent en annexe de ce document.

2. Interdit d'afficher sur les arbres longeant les routes

L'affichage sur les arbres est interdit, car les attaches des panneaux risquent de blesser les arbres, qui pourraient devenir dangereux pour la route.

3. Période d'affichage – pose et retrait

L'affichage peut débuter trois semaines avant l'événement indiqué.

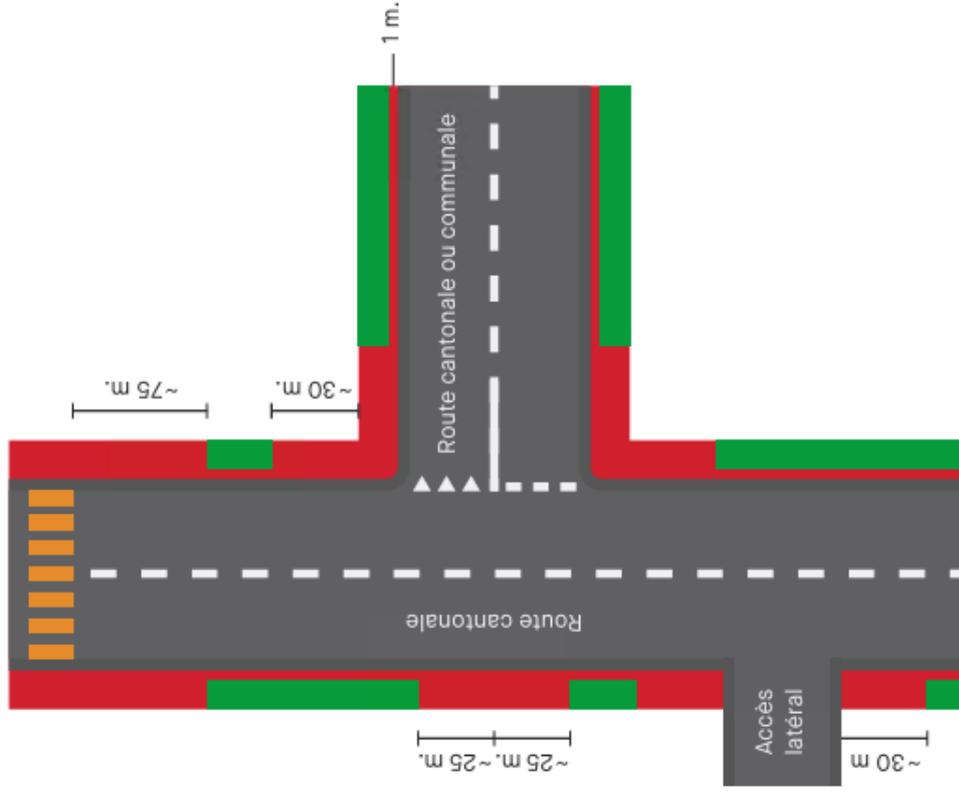
Les affiches doivent être retirées dès que possible, mais au maximum une semaine après la fin de l'événement.

4. Affiches non conformes

Les affiches non conformes seront enlevées par la Municipalité sans préavis.

La Municipalité, le 14 février 2024

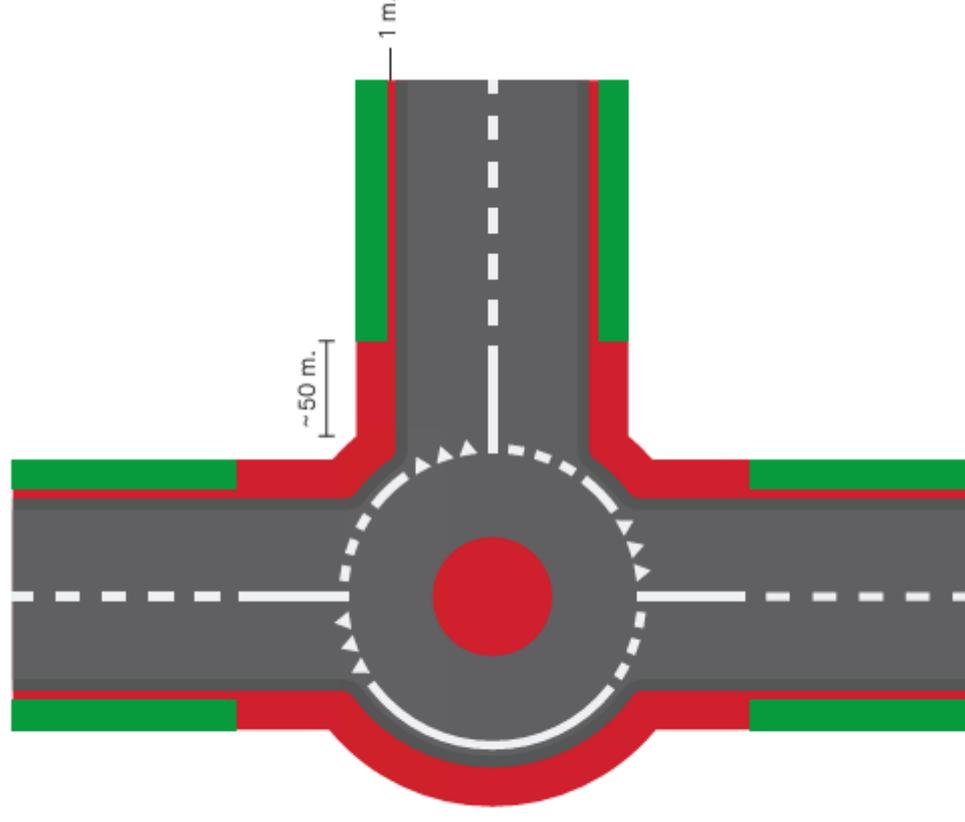
Affichage à proximité d'un carrefour, d'un débouché de chemin ou d'un passage piétons, hors localité



Remarque

En traversée de localité : pour garantir la sécurité et respecter les distances de visibilité, il est déconseillé de poser des affiches directement orientées vers le trafic à moins de 20 mètres d'un passage pour piétons non régulé par des feux.

Affichage à proximité d'un giratoire, hors localité



Remarque

En traversée de localité : il est déconseillé de poser des affiches dans ou à proximité immédiate de l'anneau d'un giratoire.

■ Affichage interdit

■ Affichage toléré

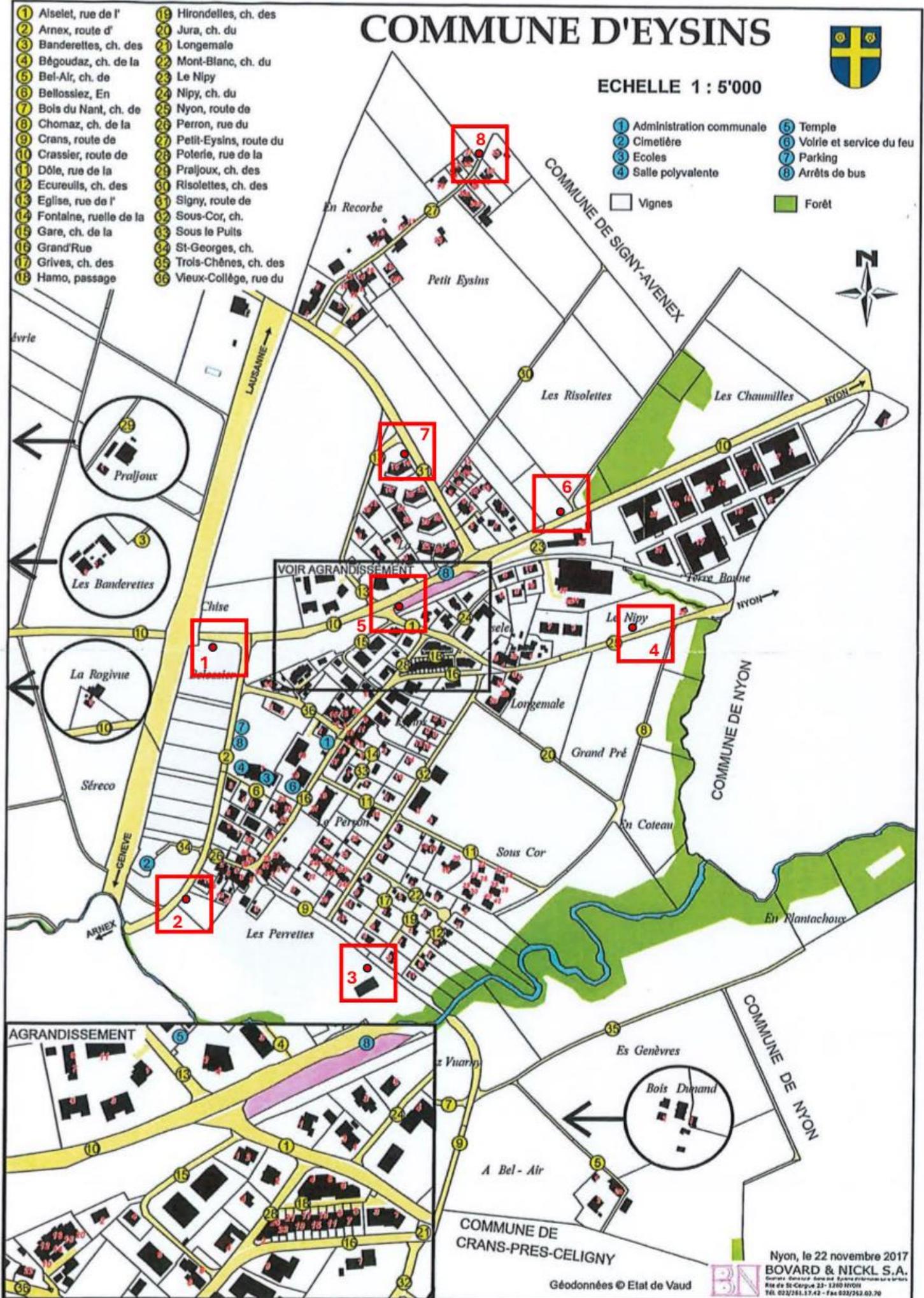
COMMUNE D'EYSINS



ECHELLE 1 : 5'000

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| 1 Aiselet, rue de l' | 19 Hironnelles, ch. des |
| 2 Arnex, route d' | 20 Jura, ch. du |
| 3 Banderettes, ch. des | 21 Longemale |
| 4 Bégoudaz, ch. de la | 22 Mont-Blanc, ch. du |
| 5 Bel-Air, ch. de | 23 Le Nipy |
| 6 Bellossiez, En | 24 Nipy, ch. du |
| 7 Bois du Nant, ch. de | 25 Nyon, route de |
| 8 Chomaz, ch. de la | 26 Perron, rue du |
| 9 Crans, route de | 27 Petit-Eysins, route du |
| 10 Crassier, route de | 28 Poterie, rue de la |
| 11 Dôle, rue de la | 29 Praljoux, ch. des |
| 12 Ecureuils, ch. des | 30 Risolettes, ch. des |
| 13 Eglise, rue de l' | 31 Signy, route de |
| 14 Fontaine, ruelle de la | 32 Sous-Cor, ch. |
| 15 Gare, ch. de la | 33 Sous le Puits |
| 16 Grand'Rue | 34 St-Georges, ch. |
| 17 Grives, ch. des | 35 Trois-Chênes, ch. des |
| 18 Hamo, passage | 36 Vieux-Colège, rue du |

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 1 Administration communale | 5 Temple |
| 2 Cimetière | 6 Voirie et service du feu |
| 3 Ecoles | 7 Parking |
| 4 Salle polyvalente | 8 Arrêts de bus |
| □ Vignes | ■ Forêt |



Nyon, le 22 novembre 2017
BOVARD & NICKL S.A.
 Bureau Central - Service Clients
 Rue de St-Georges 23 - 1210 NYON
 Tél. 021/261.17.42 - Fax 021/261.03.70

Géodonnées © Etat de Vaud

